Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 057-245700695-20261008-D2026_152_SI-AR

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2026-152

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2601RBCB « Reprise et remise en état des bardages bois extérieurs », notifié le 12 février 2026, passé avec l'entreprise SARL PRO FACADE à 57070 METZ, pour un montant de 127 890,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation ayant pour objet de supprimer certaines prestations, notamment celles relatives au bâtiment du tennis de Cattenom, à la suite d'une erreur constatée dans la définition du périmètre des bâtiments à traiter, et de diminuer en conséquence le montant du marché,

Vu que l'avenant n° 1 de régularisation constitue une modification de faible montant conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, le montant de la modification étant inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 1 de régularisation au présent marché est conclu avec la société SARL PRO FACADE à 57070 METZ, dans le but supprimer des prestations et de diminuer le montant du marché, soit pour un montant de 10 365,00 € H.T. (-8,10 %). Le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation est donc porté à la somme de 117 525,00 € H.T., soit 141 030,00 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 8 octobre 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président